



## Abscent audience prudhomme

Par **samirfrance**, le **10/12/2013** à **21:01**

bonjour,  
mon avocat est injoignable , j arrive pas à le joindre par téléphone, ni par courrier .  
l'audience de jugement est dans 2jous , si l'avocat viens pas, je dois faire quoi? merci de vos conseils

Par **P.M.**, le **10/12/2013** à **22:39**

Bonjour,  
Je vous conseillerais de vous présenter à l'Audience et d'exposer au Conseil de Prud'Hommes le problème que vous rencontrez pour demander un renvoi afin de le régler...

Par **samirfrance**, le **11/12/2013** à **17:45**

merci beaucoup, jirai à l'audience .

Par **samirfrance**, le **12/12/2013** à **20:45**

bonsoir, mon avocat est venu à l audience que étais renvoyer.  
est ce que il ya une possibilité si on trouve un accord avec la partie adverse pour me paier mes indemnités et on arrete la procedure car c vraiment trop long

Par **P.M.**, le **12/12/2013** à **21:05**

Bonjour,  
Si vous trouvez un accord avec l'employeur, il est possible de vous désister de l'instance à tout moment mais ce serait assez étonnant si la conciliation avait échoué...  
Ce serait à voir avec votre avocat...

Par **juris addict**, le **12/12/2013** à **21:06**

Bonsoir,

La transaction permet de régler le différend et de clore l'affaire sans attendre un jugement.

Ainsi, l'article 2044, alinéa premier, du Code civil dispose que "la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître".

L'article 2052, alinéa premier, dudit code précisant que "les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort". Autrement dit, une fois le protocole d'accord signé, vous ne pourrez plus demander réparation devant la juridiction compétente.

Aussi, si votre employeur accepte l'idée d'une transaction, veillez bien à faire attention à ce qui y sera écrit.

Cordialement.

Par **samirfrance**, le **12/12/2013** à **21:41**

merci de votre réponse,